

# S/thème 2: Le contentieux de la PI devant le Juge des référés

*Max-Lambert NDEMA ELONGUE*  
*MAGISTRAT*





# Propos introductifs

## ❑ Fondement juridique de la compétence du Juge des référés

➤ En matière de propriété industrielle (Accord de  
BAMAHO du 15 décembre 2015)

○ Cas de l'Annexe III relative aux marques:

deux hypothèses sont envisageables:

- *l'hypothèse certaine*

Article 50 de l'Annexe III à propos de la  
prévention des atteintes



## Propos introductifs

- ❑ **Fondement juridique de la compétence du Juge des référés**
- ***l'Article 50 de l'Annexe III à propos de la prévention des atteintes***
  - Cette disposition consacre en droit OAPI le *référé-contrefaçon* ou *l'action en interdiction provisoire de contrefaçon*.
  - Prérogative exorbitante conférée au Juge des référés;
  - Prérogative encadrée.



## Propos introductifs

### ❑ **Fondement juridique de la compétence du Juge des référés**

#### ➤ **Accord de BAMAKO du 15 décembre 2015**

##### ○ *l'hypothèse incertaine*

Article 51 de l'Annexe III à propos de la saisie-contrefaçon

- Cette disposition ne prévoit pas expressément la contestation de l'ordonnance sur requête devant son auteur encore moins devant le Juge des référés.



## Propos introdutifs

### ❑ **Fondement juridique de la compétence du Juge des référés**

#### ➤ **Pratique judiciaire**

➤ ***PTPI Yaoundé, Ord. n°301/C du 19 février 2007,  
PMUC c. MENO ALFRED***

- M. MENO Alfred, bénéficiaire d'une ordonnance de saisie-contrefaçon portant sur les modèles de kiosques exploités par la PMUC prétendait à tort que cette décision n'entre pas dans la catégorie de celles rétractables.



**Propos  
introductifs**

**☐ Fondement juridique de la compétence du  
Juge des référés**

- **Accord de BAMAKO du 15 décembre 2015**
  - *l'hypothèse incertaine*
- ***PTPI Yaoundé, Ord. n°301/C du 19 février 2007,  
PMUC c. MENO ALFRED***
  - Dans le silence de l'AB-2015, le Juge a fait application du droit commun des ordonnances sur requête



## Propos introdutifs

- **Fondement juridique de la compétence du Juge des référés**
- **En matière du droit d'auteur (Lois relatives au droit d'auteur et aux droits voisins)**
  - l'Article 135 de la **loi n°2016-555 de la Côte d'Ivoire** donne compétence au Juge qui a rendu l'ordonnance pour ordonner la mainlevée ou le cantonnement des effets de la saisie.



## Propos introductifs

- **Fondement juridique de la compétence du juge des référés**
- **En matière du droit d'auteur (lois relatives au droit d'auteur et aux droits voisins)**
  - les articles 86 et 87 de la **loi n°2000 du 19 décembre 2000** donne compétence au Juge des référés pour ordonner la mainlevée ou le cantonnement de la saisie-contrefaçon.



## Propos introductionnels

- ❑ **Comme Janus, le Juge des référés en matière de PI a un double visage, ce qui donne une physionomie particulière au contentieux qui se déroule devant lui :**
  - Dans sa dimension classique, il apparaît comme une autorité de régulation de la saisie-contrefaçon.
  - Dans sa dimension moderne (AB-2015), il apparaît comme un organe de prévention des atteintes aux DPI.



# Propos introductionnels

## PLAN:

- I. Le contenu de la réglementation de la saisie-contrefaçon.
- II. Le contenu de la prévention des atteintes aux DPI.

## **I. La régulation de la saisie-contrefaçon**

### **☐ Deux niveaux d'intervention du Juge de référés classique**

A. Il est Juge de l'opportunité de la saisie-contrefaçon

B. Il est Juge des difficultés d'exécution de la saisie-contrefaçon

## **A. Le Juge de l'opportunité de la saisie-contrefaçon**

### **A) Il est Juge de l'opportunité de la saisie-contrefaçon**

- **Il exerce cette mission suivant deux orientations:**
  - D'une part, il examine les recours en rétractation de l'ordonnance de saisie-contrefaçon;
  - D'autre part, il examine la possibilité de modification des termes de l'ordonnance de saisie-contrefaçon;

## **1) L'examen du recours en rétractation**

### **1) l'examen du recours en rétractation de l'ordonnance de saisie-contrefaçon**

Dans le silence des Annexes à l'Accord de BAMAKO, le Juge des référés, dans les cas où la loi nationale lui en donne compétence, apprécie les conditions d'octroi de l'autorisation de saisie-contrefaçon dans les termes du droit commun. Il le fait avant ou après la saisine du Juge du fond.

- Avant la saisine du Juge du fond
- Après la saisine du Juge du fond

## **1) L'examen du recours en rétractation**

### **1) l'examen du recours en rétractation de l'ordonnance de saisie-contrefaçon**

#### **➤ Avant la saisine du Juge du fond**

Le Juge des référés apprécie:

- Si les pièces requises par la loi ont été produites par le requérant:

## 1) L'examen du recours en rétractation

### 1) l'examen du recours en rétractation de l'ordonnance de saisie-contrefaçon

- *Le Juge des référés vérifie si les pièces requises par la loi ont été produites:*
  - Brevet/certificat d'enregistrement
  - Licence si la demande est formulée par le licencié exclusif;
  - Toutes pièces justifiant la qualité d'ayant droit du titulaire des droits, etc.

## 1) L'examen du recours en rétractation

### 1) l'examen du recours en rétractation de l'ordonnance de saisie-contrefaçon

#### ➤ Question

- Le défaut de production et/ou de notification de l'acte constatant le dépôt du cautionnement fixé par le Juge des requêtes peut-il justifier la rétractation de l'ordonnance de saisie-contrefaçon?

## 1) L'examen du recours en rétractation

### 1) l'examen du recours en rétractation de l'ordonnance de saisie-contrefaçon

#### ➤ *Pistes de solution*

- Les Annexes à l'AB-2015 prévoyant cette mesure sanctionnent cette défaillance par la nullité de la saisie-contrefaçon et le paiement des dommages-intérêts (ex. Art 51-4 Annexe III).
- Par ailleurs, le défaut de paiement du cautionnement remet-il en cause les conditions d'octroi de l'autorisation de saisie-contrefaçon?

## 1) L'examen du recours en rétractation

### 1) l'examen du recours en rétractation de l'ordonnance de saisie-contrefaçon

- Dans l'affaire MENO Alfred c. PMUC précitée, le Juge des référés a rétracté l'ordonnance querellée au motif que le bénéficiaire a pratiqué une saisie massive susceptible d'entraîner des perturbations dans les activités exercées depuis 1994 par le PMUC.
- Cf. recueil OMPI, pp. 263 et s.
- Appréciation critique de la décision ?

## 1) L'examen du recours en rétractation

- ❑ **l'office du Juge des référés**
- Quelle est l'étendue du pouvoir du Juge des référés saisi en matière de rétractation?
  - Ord. de référé n° 2240 du 05 mai 2002 du PTPI d'Abidjan-Plateau, Société SIVORPRA C/ ISSA MOHAMAD ALI.

## 1) L'examen du recours en rétractation

### □ l'office du Juge des référés

- Ord. de référé n° 2240 du 05 mai 2002 du PTPI d'Abidjan-Plateau
- Dans cette affaire, le juge avait ordonné l'interdiction de l'utilisation frauduleuse de la marque et le retrait des produits sur toute l'étendue du territoire national.

## 1) L'examen du recours en rétractation

### □ l'office du Juge des référés

○ Ord. de référé n° 189 du 22 août 2007 du PTPI de Douala- NDOKOTI. Aff. SPN SA C/ Sté Linda M. Co Ltd à propos des marques **X PRESSION** et **ANNA X PASSION** déposées pour couvrir les mèches.

Cf. Recueil OAPI

## 1) L'examen du recours en rétractation

### ❑ l'office du Juge des référés

- Ord. de référé n° 189 du 22 août 2007 du PTPI de Douala- NDOKOTI.

Dans cette autre affaire, le Juge avait rejeté la demande en rétractation de l'ordonnance de saisie-contrefaçon au motif que la contrefaçon était avérée.

## 1) L'examen du recours en rétractation

❑ **le Juge de la rétractation ne dispose pas du pouvoir d'annuler la saisie-contrefaçon**

○ Le Juge saisi d'une demande en rétractation n'est investi, dans le cadre d'un débat contradictoire, que dans la mesure des pouvoirs appartenant à l'auteur de l'ordonnance;

○ Les critiques formulées sur le déroulement de la saisie-contrefaçon ne peuvent fonder la rétractation.

## 1) L'examen du recours en rétractation

### □ Le Juge de la rétractation

- Le Juge saisi d'une demande en rétractation n'est investi, dans le cadre d'un débat contradictoire, que dans la mesure des pouvoirs appartenant à l'auteur de l'ordonnance;
- Les critiques formulées sur le déroulement de la saisie-contrefaçon ne peuvent fonder la rétractation.

## 2) La modification des termes de l'ordonnance

### 2) la modification des termes de l'ordonnance de saisie-contrefaçon

- Le Juge peut cantonner la saisie-contrefaçon en restreignant son champ à quelques exemplaires aux fins de preuve.
- A-t-il le pouvoir de le faire d'office ?

## 2) La modification des termes de l'ordonnance

### 2) la modification des termes de l'ordonnance de saisie-contrefaçon

- Le Juge peut supprimer de l'ordonnance les dispositions qui s'avèreraient excessives à l'exemple :
  - de celle autorisant la présence d'un salarié du requérant.
  - de celle autorisant de procéder à une saisie réelle, etc.

## **2) La modification des termes de l'ordonnance**

### **2) la modification des termes de l'ordonnance de saisie-contrefaçon**

#### **➤ Quid en droit d'auteur ?**

- La Loi n°2016-555 relative au droit d'auteur et aux droits voisins en Côte d'Ivoire donne compétence au Juge qui a ordonné la mesure pour en donner main levée ou ordonner le cantonnement de la saisie-contrefaçon .

## 2) La modification des termes de l'ordonnance

### 2) la modification des termes de l'ordonnance de saisie-contrefaçon

#### ➤ Quid en droit d'auteur ?

○ Les articles 67 et 68 de la Loi n°1/87 du 29 juillet 1987 instituant la protection du droit d'auteur et des droits voisins au Gabon:

- Art. 67
- Art 68

## 2) La modification des termes de l'ordonnance

### 2) la modification des termes de l'ordonnance de saisie-contrefaçon

#### ➤ Quid en droit d'auteur ?

- **Art. 67:** le saisi ou le tiers saisi peut demander au Magistrat qui a ordonné la saisie d'en ordonner la main levée ou d'en cantonner les effets.

## 2) La modification des termes de l'ordonnance

### 2) la modification des termes de l'ordonnance de saisie-contrefaçon

- Quid en droit d'auteur ?
  - **Art. 68:** le Juge des référés peut, s'il fait droit à la demande du saisi ou du tiers saisi, ordonner à la charge du demandeur, la consignation...

## 2) La modification des termes de l'ordonnance

### 2) la modification des termes de l'ordonnance de saisie-contrefaçon

#### ➤ Quid en droit d'auteur ?

- Les articles 86 et 87 de la Loi n°2000 du 19 décembre 2000 (Cameroun) relative au droit d'auteur donne compétence au Juge des référés en matière de main levée ou de cantonnement de la saisie-contrefaçon .

## **2) La modification des termes de l'ordonnance**

### **2) la modification des termes de l'ordonnance de saisie-contrefaçon**

#### **➤ Quid en droit d'auteur ?**

- Les articles 133 de la Loi n°2008 du 25 janvier 2008 (Sénégal) relative au droit d'auteur donne compétence au Juge des référés en matière de main levée ou de cantonnement de la saisie-contrefaçon .

## 2) La modification des termes de l'ordonnance

### 2) la modification des termes de l'ordonnance de saisie-contrefaçon

- Quid en droit d'auteur ?
  - Le Juge peut ordonner:
    - lever la suspension de toute communication au public;
    - La reprise de la fabrication en cours, etc.

## 2) La modification des termes de l'ordonnance

### 3) Quid après la saisine du Juge du fond ?

- le Juge a la faculté de rétracter ou de modifier son ordonnance même après la saisine du Juge du fond.
- l'exception d'incompétence soulevée par le défendeur sur le fondement de la saisine du Tribunal au fond doit être rejetée (TGI Lyon, Ord de référé du 11 mai 1998, PIBD 2000, n°690, III)

## **B) Les des difficultés d'exécution de la saisie-contrefaçon**

### **B. Le Juge des référés est Juge des difficultés d'exécution de la saisie-contrefaçon**

Quelques difficultés peuvent surgir lors de l'exécution d'une saisie-contrefaçon :

- fermeture des portes
- difficulté d'ordre technique nécessitant l'intervention d'un expert;
- La main levée de la saisie pour divers motifs;
- le cantonnement déjà évoqué, etc.

## **B) Les des difficultés d'exécution de la saisie-contrefaçon**

### **B. Il est Juge des difficultés d'exécution de la saisie-contrefaçon**

- Juge des référés et/ou Juge du contentieux de l'article 49 de l'AUVE ?
  - **Ord n° 150/C du 01/12/2006 du PTPI de Yaoundé-CA, Aff. NGANDINGA ERIC C/ SCAAP.** Le juge du contentieux a retenu sa compétence en matière de rétractation d'une ordonnance de saisie-contrefaçon sur le fondement des articles 336 et 337 de l'AUVE (Cf. recueil OAPI, p.460)

○

## **B) Les difficultés d'exécution de la saisie-contrefaçon**

### **B. Il est Juge des difficultés d'exécution de la saisie-contrefaçon**

- Juge des référés et/ou Juge du contentieux de l'article 49 de l'AUVE ?
  - **PTPI Yaoundé-EKOUNOU, Ord. n° 62 du 18 mars 2008. Aff. Sté P2M P.SARL C/ Sté D. SARL.**

Le juge du contentieux s'est déclaré incompétent pour connaître des contestations nées d'une saisie-contrefaçon de marque au motif que l'AUVE n'a pas légiféré en la matière.

-

## **B) Les difficultés d'exécution de la saisie-contrefaçon**

### **B. Il est Juge des difficultés d'exécution de la saisie-contrefaçon**

- **Juge des référés et/ou Juge du contentieux de l'article 49 de l'AUVE ?**
  - la CCJA s'est déclarée incompétente en matière de PI
  - CCJA, Arrêt n°005/2007 du 1<sup>er</sup> février 2007, Société PLAST-KIM c. Société OCI-PLAST.  
Cf. Recueil OMPI, pp. 181 et s.

## II. La prévention des atteintes aux DPI

- **La consécration du référé-contrefaçon**
  - **Cas des marques**
    - Art. 50 Annexe III de l'AB-2015
    - ✓ Il s'agit d'une procédure d'urgence mise en œuvre à titre préventif par le titulaire du droit sur la marque visant à obtenir certaines mesures parfois dérogatoires du droit commun.
    - ✓ Elle est prévue en matière de brevet, de modèle d'utilité, de DMI, d'OV

## II. La prévention des atteintes aux DPI

- **La consécration du référé-contrefaçon**
    - **Cas des marques**
      - Art. 50 Annexe III de l'AB-2015
- Toute personne ayant qualité pour agir en contrefaçon peut saisir en référé la juridiction nationale compétente afin de voir ordonner...toute mesure destinée à :
- ✓ prévenir une atteinte imminente
  - ✓ empêcher la poursuite d'actes argués de contrefaçon;

## II. La prévention des atteintes aux DPI

- **La consécration du référé-contrefaçon**
  - **Cas des marques**
    - Art. 50 Annexe III de l'AB-2015
  - **Conditions**
    - ✓ prouver l'existence du droit
    - ✓ prouver la vraisemblance de l'atteinte

## II. La prévention des atteintes aux DPI

- **La consécration du référé-contrefaçon**
  - **Cas des marques**
    - Art. 50 Annexe III de l'AB-2015
  - ✓ **Mesures susceptibles d'être ordonnées:**
    - interdiction de la poursuite des actes de contrefaçon au besoin sous astreinte;
    - subordonner la poursuite de l'exploitation litigieuse à la constitution de garanties;
    - saisie des objets et remise en dépôt à un tiers;

## II. La prévention des atteintes aux DPI

- **La consécration du référé-contrefaçon**
  - **Cas des marques**
    - Art. 50 Annexe III de l'AB-2015
    - ✓ Délai pour se pourvoir au fond: 10 jours à compter de la date de l'ordonnance. A défaut, les mesures ordonnées sont nulles de plein droit.

## II. La prévention des atteintes aux DPI

- **La consécration du référé-contrefaçon**
  - **Cas des marques**
    - Art. 50 Annexe III de l'AB-2015
    - ✓ Comment concilier cette disposition novatrice avec les organisations judiciaires des pays membres de l'OAPI relativement à la compétence du Juge des référés de droit commun ?



**JE VOUS REMERCIE DE VOTRE  
ATTENTION**

***Max-Lambert NDEMA ELONGUE***  
***MAGISTRAT***

***Expert OMPI-OAPI***

***Chargé de cours à l'Académie de l'OAPI***

**[max-lambert2@hotmail.com](mailto:max-lambert2@hotmail.com)**

